

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING LES 4 SAISONS

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes présentes au sein du Camping les 4 Saisons, quelle que soit leur qualité.

1. Conditions d'admission et de séjour

- « Nul ne peut pénétrer sur un terrain aménagé de camping et caravanage et s'y installer sans l'accord du gestionnaire du terrain ou de son préposé. ».
«Nul ne peut y demeurer s'il ne respecte pas le règlement intérieur approuvé par l'arrêté de classement. ». art.12 du Décret du 9 Février 1968

- Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

- La direction est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

2. Modalités d'arrivée et de départ

- Les locations d'hébergements débutent à 15h00 et se terminent à 10h00.

- Les locations d'emplacements débutent à 14h00 et se terminent à 10h00.

- Les campeurs doivent impérativement se rendre à l'accueil dès leur arrivée et lors de leur départ afin d'effectuer les formalités obligatoires d'entrée et de sortie.

- Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil (se référer au paragraphe « 4. Bureau d'accueil ») doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

- Toute libération d'hébergement ou d'emplacement effectuée après les horaires prévus ci-dessus entraînera la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif en vigueur.

- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

- En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Modalités spécifiques aux hébergements :

Les clients ayant loué un hébergement doivent se rendre au bureau d'accueil la veille de leur départ afin de convenir d'un rendez-vous pour l'état des lieux.

Lors du départ, le ménage doit être fait, la vaisselle doit être propre, essuyée et rangée, le frigo doit être dégivré et nettoyé, et les poubelles doivent avoir été jetées.

Si ces conditions sont remplies et qu'aucune dégradation ou casse n'est constatée, la caution sera restituée dans les 7 jours suivant le départ.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel de camping doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction.

4. Bureau d'accueil

Ouvert tous les jours de 09h à 19h en juillet-août et de 09h à 12h et de 13h30 à 19h le reste de l'année.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients au bureau d'accueil.

5. Affichage

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

- La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

- Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total de 23h à 07h.

7. Animaux

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

8. Visiteurs

Après s'être présentés au bureau d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites à l'intérieur du camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

- A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent respecter la signalisation intérieure et rouler à une vitesse limitée à 20km/h.

- La circulation y est autorisée de 07h à 22h en basse saison, et de 07h à 23h en haute saison. En dehors de ces horaires, les barrières seront fermées et aucun véhicule ne pourra entrer ou sortir.

- Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

- L'emplacement/ l'hébergement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

- Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

- Les eaux usées doivent être vidées uniquement dans les installations prévues à cet effet.

- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles.

- Le lavage (vaisselle et lessive) est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

- L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres. Un étendoir commun est à disposition dans le camping.

- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau d'accueil. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Surveillance des enfants

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Espace aquatique

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucune nourriture ni aucune boisson n'est acceptée dans l'espace aquatique. De même, les shorts de bain sont interdits. Si ces conditions ne sont pas respectées, la direction peut demander à l'utilisateur de quitter cet espace.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, le garage mort est interdit sur le site du camping.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction pourra mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, la direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.